



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

N° de demande : 2018-1290
Demande : Demande visant à remplir les conditions d'homologation d'un produit
Produit : Herbicide de qualité technique Lontrel T
N° d'homologation : 18315
Principe actif (p.a.) : Clopyralide
N° de document de l'ARLA : 2992190

But de la demande

La présente demande visait à fournir des données sur les impuretés présentes dans les produits à usage commercial afin de répondre aux exigences en matière de données pour l'herbicide de qualité technique Lontrel T.

Évaluation des propriétés chimiques

La condition d'homologation du présent produit était la présentation de données sur les impuretés présentes dans les produits à usage commercial. Les données présentées pour satisfaire à cette condition ont été fournies, examinées et jugées acceptables. Par conséquent, les exigences relatives aux propriétés chimiques de l'herbicide de qualité technique Lontrel T ont été respectées.

Évaluation sanitaire, environnementale et de la valeur

Aucune évaluation sanitaire, environnementale ni de la valeur n'était requise pour cette demande.

Conclusion

Après avoir examiné les renseignements présentés, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire appuie l'homologation de l'herbicide de qualité technique Lontrel T.

Références

PMRA Document Number

Références

2866366	2016, Impurities of Toxicological Concern, DACO: 2.13.4 CBI
2866367	2018, Impurities of Toxicological Concern, DACO: 2.13.4 CBI
2876818	2018, Impurities of Toxicological Concern, DACO: 2.13.4 CBI
2938425	2018, Specifications, DACO: 2.12,2.13.4 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.